

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-115

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

SDJES /

86-2022-07-12-00019 - 20220712 Décision de subdélégation de signature
projet (Julien DESCHAMPS-BALLON-MALGOUYAT-ROULLIER-MINEREAU) (2
pages)

Page 3

SDJES

86-2022-07-12-00019

20220712 Décision de subdélégation de
signature projet (Julien
DESCHAMPS-BALLON-MALGOUYAT-ROULLIER-M
INEREAU)

Décision n°2022/DSDEN/SDJES/57

en date du 12 juillet 2022

portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à
Monsieur Patrick BALLON, Monsieur Jérôme MALGOUYAT, Madame Pauline ROULLIER et Madame
Delphine MINEREAU

Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vienne

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-2, R. 222-19-3, R. 222-20, R. 222-24, R. 222-25 et D. 222-20 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle –Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu le décret du 9 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHELEMY en qualité de directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;
- Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur GIRIER Jean-Marie
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle –Aquitaine, rectrice de l'académie de

Bordeaux, chancellerie des universités, par le préfet de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne n°035 du 7 mars 2022;

- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à monsieur Fabrice BARTHELEMY, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;
- Vu l'arrêté n°2022/DSDEN/SDJES/01 portant nomination du délégué départemental à la vie associative de la Vienne
- Vu la Décision n°2022/DSDEN/SDJES/03 en date du 14/04/2022 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Patrick BALLON, Monsieur Jérôme MALGOUYAT et Madame Pauline ROULLIER
- Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole départemental conclu entre la préfète de la Vienne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancellerie des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick BALLON, professeur de sport, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion du greffe des associations de l'arrondissement de Poitiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALGOUYAT, professeur de sport, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions relatives à la réglementation sportive.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégation de signature est donnée à madame Pauline ROULLIER, conseillère Education Populaire et Jeunesse, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions relatives au service national universel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, délégation de signature est donnée à madame Delphine MINEREAU, conseillère Education Populaire et Jeunesse, à l'effet de signer les actes relatifs à la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis.

Article 5 : La décision n°2022/DSDEN/SDJES/03 en date du 14/04/2022 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Patrick BALLON, Monsieur Jérôme MALGOUYAT et Madame Pauline ROULLIER est abrogée.

Article 6 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

Article 7 : Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Le chef de service



Julien DESCHAMPS